



## Extrait du Registre des Délibérations

### DU CONSEIL MUNICIPAL

#### Séance du mercredi 23 mars 2016 à 20 heures

Le Conseil Municipal, convoqué par courrier en date du 16 mars 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Michaël QUERNEZ, Maire.

#### Etaient présents :

Danièle Kha, Patrick Tanguy, Cécile Peltier, Michel Forget, Marie-Madeleine Bergot, Pierrick Le Guirrinec, Pascale Douineau, Eric Alagon, Nadine Constantino, Manuel Pottier, David Le Doussal, Isabelle Baltus, Gérard Jambou, Stéphanie Mingant, Géraldine Guet, Jean-Pierre Moing, Yvette Metzger, Bernard Nédellec, Brigitte Conan, Erwan Balanant, Martine Brézac, Alain Kerhervé, Françoise Cordroc'h, Stéphane Guillevin, Yvette Bouguen, Serge Nilly.

#### Pouvoirs :

Daniel Le Bras a donné pouvoir à Gérard Jambou  
Gildas Le Bozec a donné pouvoir à Pascale Douineau  
Géraldine Chéreau a donné pouvoir à Michaël Quernez  
Christophe Couic a donné pouvoir à Stéphanie Mingant  
Patrick Vaineau a donné pouvoir à Yvette Metzger  
Cindy Le Hen, absente à partir de 22 heures, a donné pouvoir à Isabelle Baltus

Nombre de conseillers présents ou représentés : 33

Secrétaire de séance : Bernard Nédellec



### **37. CREATION D'EMPLOIS BUDGETAIRES NON PERMANENTS POUR L'ANNEE 2016**

#### **Exposé :**

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient à cet effet au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Par ailleurs, si les emplois permanents des collectivités territoriales et établissements publics locaux sont par principe occupés par des fonctionnaires, la loi n° 84-53 précitée énonce les cas dans lesquels il peut être procédé de manière dérogatoire au recrutement d'agents contractuels de droit public.

L'article 3 de la loi n° 84-53 précitée prévoit ainsi que les collectivités et leurs établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public:

- pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois pendant une même période de dix-huit mois consécutifs,
- pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois consécutifs.

Au cours de l'année 2016, il est nécessaire de recourir au recrutement d'agents contractuels en application des dispositions susvisées, afin de permettre le bon fonctionnement des services municipaux suivants, dans la stricte limite des besoins de la Ville :

- l'accueil périscolaire et le service jeunesse, pour répondre aux besoins d'accueil des enfants et pour certaines actions d'animation,
- le service propreté du pôle aménagement – cadre de vie, le service des expositions temporaires du pôle culture, le camping municipal pour des besoins saisonniers, en période estivale.

#### **Proposition :**

Il est par conséquent proposé au Conseil municipal :

- de créer, dans la limite des crédits prévus à cet effet, les emplois budgétaires non permanents correspondant aux besoins saisonniers et temporaires à intervenir,
- de décider que ces emplois seront pourvus par des agents non titulaires de droit public recrutés en fonction des nécessités de service,
- de préciser que les crédits prévus à cet effet sont inscrits au Budget communal 2016, chapitre 012, article 64131.

Avis favorable de la commission des finances, évaluation des politiques publiques et administration générale du 16 mars 2016

**Décision : après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.**



Pour expédition conforme  
**LE MAIRE,**  
**Michaël QUERNEZ**